



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/INS/2/2

Section institutionnelle

INS

Date: 12 octobre 2018

Original: anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Ordre du jour de la 108^e session de la Conférence internationale du Travail (session du centenaire)

Objet du document

Poursuivre l'examen de la structure et des phases préparatoires de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail de 2019 (voir le projet de décision au paragraphe 21).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat facilitateur B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Elles concerneront l'ordre du jour de la session de 2019 et des sessions ultérieures de la Conférence.

Incidences juridiques: Elles découleront de l'application du Règlement de la Conférence et du Règlement du Conseil d'administration.

Incidences financières: Elles découleront de l'inscription de questions à l'ordre du jour de la Conférence et des éventuelles réunions préparatoires proposées susceptibles d'être approuvées par le Conseil d'administration.

Suivi nécessaire: Toute incidence relative au suivi sera soumise au Conseil d'administration pour examen à sa 335^e session (mars 2019).

Unité auteur: Bureau du Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR).

Documents connexes: GB.332/PV; GB.332/INS/2.

I. Ordre du jour de la Conférence

1. A sa 332^e session (mars 2018), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail, en sus des questions inscrites d'office (rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, programme et budget et autres questions, et informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations):
 - a) une question normative (seconde discussion) sur la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail;
 - b) une question liée à l'initiative sur l'avenir du travail en vue de l'adoption d'un important document final, éventuellement une déclaration, et de demander au Directeur général de préciser plus avant la nature et le format de cette question et de lui présenter une première ébauche concernant le document final en vue d'un plus ample examen par le Conseil d'administration en novembre 2018;
 - c) une question liée à l'organisation des débats et des manifestations en lien avec le centenaire, et de demander au Directeur général de préciser plus avant la nature et le format de cette question en vue d'un plus ample examen par le Conseil d'administration en novembre 2018.

II. Structure de la Conférence

Séance plénière

2. Il est proposé d'organiser les travaux de la plénière en quatre phases distinctes: formalités d'ouverture, section de haut niveau à laquelle seraient conviés des chefs d'Etat ou de gouvernement et d'autres dignitaires, discours consacrés au rapport du Directeur général, et adoption des rapports des commissions et cérémonie de clôture.
3. Le rapport du Directeur général consistera en un message ayant pour objet de transmettre à la Conférence le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Ce rapport et celui du Président du Conseil d'administration sur la période comprise entre juin 2018 et juin 2019 serviront de base à la discussion et constitueront le thème principal des débats menés en plénière. Le rapport du Directeur général sera différent du projet de document final, dont les modalités d'élaboration et d'examen sont décrites plus en détail ci-après.
4. La session de la Conférence serait ouverte le lundi 10 juin 2019 à 11 heures, conformément à la pratique établie. La séance du matin pourrait être exclusivement consacrée aux formalités d'ouverture, comme l'élection du bureau de la Conférence et la constitution des commissions. La présentation des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration ainsi que les déclarations liminaires des présidents du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs pourraient avoir lieu soit pendant la cérémonie d'ouverture, conformément à la pratique établie, soit l'après-midi pendant une séance qui marquerait également l'ouverture d'une section de haut niveau de la plénière consacrée aux allocutions des chefs d'Etat ou de gouvernement.
5. En prévision des nombreux hôtes de marque invités à la Conférence, le Directeur général a demandé aux Etats Membres de faire savoir au Bureau si leurs chefs d'Etat ou de gouvernement respectifs avaient l'intention d'être présents. Communiquée au plus tôt, cette information facilitera la planification des travaux de la Conférence.

6. Pour des raisons touchant tant à l'organisation de la Conférence qu'à son impact, il serait préférable de regrouper les interventions de haut niveau: celles-ci pourraient commencer l'après-midi du lundi 10 juin et se poursuivre toute la journée du mardi 11 juin, et, si nécessaire, du mercredi 12 juin. Conformément à la pratique établie, le jeudi 20 juin serait également réservé aux interventions de haut niveau, afin de permettre la préparation des documents finals des commissions présentés à la plénière.
7. Du jeudi 13 juin (ou mercredi 12 juin selon le nombre d'hôtes de marque) au mercredi 19 juin, la plénière serait consacrée aux discours des ministres et des délégués sur le rapport du Directeur général, par lequel celui-ci transmettra à la Conférence le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Dans l'hypothèse probable où le nombre de discours prononcés au cours de la session du centenaire (2019) dépasserait la moyenne des 300 discours observée lors des dernières sessions, on pourrait également envisager de limiter les interventions des gouvernements sur le rapport du Directeur général à une par délégation nationale. Il s'agirait là d'une dérogation à l'article 12 du Règlement de la Conférence, qui dispose qu'un ministre participant à la Conférence peut prendre la parole en plénière en plus d'un des deux délégués gouvernementaux du même pays.
8. La phase de clôture de la session (adoption d'un document final du centenaire, vote sur les instruments concernant la violence et le harcèlement et sur le programme et budget pour 2020-21, et présentation du rapport de la Commission de l'application des normes ainsi que des rapports des autres commissions ou tables rondes) se déroulerait pendant toute la journée du vendredi 21 juin. Elle pourrait commencer, si nécessaire, dès le jeudi 20 juin dans le courant de l'après-midi. L'adoption du rapport de la Commission des finances et le vote sur le programme et budget pourraient, au besoin, être programmés plus tôt au cours de la deuxième semaine.

Commissions de la Conférence

9. Selon la structure actuelle de la Conférence, outre les commissions permanentes (à savoir, la Commission de l'application des normes, la Commission des finances, la Commission de vérification des pouvoirs et la Commission de proposition), trois commissions techniques siègent durant toute la session parallèlement à la plénière. Etant donné qu'il n'y aura ni discussion générale ni discussion récurrente en 2019, il est proposé de tenir les travaux ci-après à la place des deux commissions techniques déprogrammées.
10. On pourrait envisager la création d'un comité plénier qui serait chargé d'examiner le document final du centenaire. Pour faciliter les travaux de ce comité, un projet de document final serait communiqué avant la session de la Conférence; il serait établi et transmis à la Conférence par le Directeur général et tiendrait compte des réactions des Etats Membres au sujet du rapport de la Commission mondiale ainsi que des larges consultations qui devraient se tenir au cours du premier semestre de 2019. Le processus d'élaboration du projet de document final est exposé plus en détail dans la partie IV ci-après.
11. A l'instar de ceux qui ont été constitués pour examiner l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le Pacte mondial pour l'emploi et la convention du travail maritime (respectivement en 2016, 2009 et 2006), un comité plénier permettrait une participation plus large et une plus grande souplesse dans la discussion. Il pourrait siéger du mercredi 12 juin ou du jeudi 13 juin au mercredi 19 juin, afin d'éviter tout chevauchement avec les séances plénières supplémentaires consacrées aux interventions de haut niveau.
12. Parallèlement à la mise en place du comité plénier, une série de débats et d'événements thématiques, d'une journée ou d'une demi-journée, pourraient être organisés en lien avec le

centenaire; il pourrait s'agir de tables rondes ou de présentations faites par des orateurs principaux. Les thèmes de ces débats ou événements auraient trait à l'avenir du travail et pourraient englober d'autres initiatives du centenaire, à savoir l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, l'initiative sur les femmes au travail, l'initiative sur les entreprises et l'initiative verte. L'initiative sur les normes pourrait être abordée dans le cadre du programme de travail de la Commission de l'application des normes, dont il est question ci-après. D'autres thématiques importantes relatives au monde du travail de demain pourraient aussi faire l'objet de ces débats, comme l'emploi des jeunes, la formation tout au long de la vie et le développement des compétences, l'économie rurale, la technologie ou le dialogue social. En fonction du nombre d'hôtes de marque assistant à la Conférence, ces forums pourraient avoir lieu du mercredi 12 juin ou du jeudi 13 juin au mercredi 19 juin.

13. Ces débats thématiques seraient ouverts à la participation d'un large éventail d'experts et d'organisations et se prêteraient à des modalités de discussion créatives et novatrices. Ils pourraient se dérouler sous la direction d'un facilitateur professionnel et seraient conçus de manière à permettre une interaction optimale entre les participants, lesquels seraient invités à poser librement leurs questions ou à intervenir très brièvement. Comme dans le cas des tables rondes du Sommet sur le monde du travail, la finalité de ces rencontres ne serait pas de formuler des conclusions. En revanche, un rapporteur pourrait, à titre d'information, présenter à la séance plénière de la Conférence, lors de la soumission des rapports des commissions, un résumé des discussions et des échanges d'idées qui auraient eu lieu dans le cadre de ces forums.
14. En ce qui concerne les commissions permanentes, la Commission de l'application des normes se réunirait selon les modalités habituelles, mais la teneur et la structure particulières de ses débats pendant la session du centenaire sont actuellement à l'étude.
15. La Commission des finances devra consacrer deux ou trois séances à l'examen des Propositions de programme et de budget pour 2020-21 ainsi que des autres questions financières et administratives dont elle sera saisie par le Conseil d'administration. Ces séances pourraient avoir lieu pendant les premiers jours de la session de la Conférence afin de limiter les chevauchements avec les travaux d'autres commissions ou avec les débats du centenaire. L'adoption du rapport de la Commission des finances en plénière et le vote sur le programme et budget pour 2020-21 pourraient être programmés au début de la deuxième semaine.
16. La Commission de proposition serait convoquée en tant que de besoin et la Commission de vérification des pouvoirs se réunira comme à l'ordinaire pour exercer les fonctions qui lui incombent.
17. En ce qui concerne la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, on envisage la possibilité de programmer la clôture de ses travaux une demi-journée ou un jour plus tard, soit le jeudi 20 juin au lieu du mercredi 19 juin. Le programme et les méthodes de travail de cette commission sont traités plus en détail dans le document GB.334/WP/GBC/1.

III. Programme de la Conférence

18. Un plan de travail préliminaire de la session du centenaire, établi sur la base des suggestions qui viennent d'être exposées, est présenté dans le tableau figurant en annexe.

IV. Document final

19. En mars 2018, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de lui soumettre une première ébauche concernant le document final, en vue d'un plus ample examen à la session actuelle. Cette première ébauche se présente comme suit.

i) Considérations générales

Le document final devrait être concis, guidé par les objectifs constitutionnels de l'Organisation, élaboré sous l'angle des mutations et des enjeux à long terme du monde du travail et non en fonction de phénomènes conjoncturels, et être pertinent pour les Etats Membres, quels que soient leur situation nationale et leur stade de développement.

ii) Objet et principes fondamentaux

Le document final devrait réaffirmer le ferme attachement de l'Organisation et de ses mandants tripartites aux valeurs et aux objectifs énoncés dans la Constitution et dans la Déclaration de Philadelphie qui y est annexée; il devrait s'inspirer de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, ainsi que de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008. Il a pour objet de guider l'Organisation dans l'action qu'elle mène pour défendre ces valeurs et réaliser ces objectifs.

iii) Traitement des questions de fond

Les possibilités offertes par le document final resteraient en partie inexploitées si l'on se contentait d'y réaffirmer la pratique et les textes existants. Un tel document ne saurait appréhender toutes les grandes questions liées au monde du travail sans diluer son propos ni perdre en impact, mais il devrait néanmoins mettre en lumière celles qui sont d'une importance particulière sur le long terme. Celles-ci procèdent de deux sources:

- Ce qu'il reste à accomplir: les aspects du mandat de l'OIT qui sont inscrits dans la Constitution, mais qui n'ont pas été traités de manière adéquate ou satisfaisante.
- Les nouvelles problématiques: les enjeux qui naissent de la transformation du travail, notamment ceux qui sont mis en évidence dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail et, plus particulièrement, dans le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail.

L'objectif devrait être de définir les responsabilités de l'OIT dans chacun de ces domaines.

iv) Action et rôle de l'OIT dans l'avenir

Le document final devrait étudier la question de l'action et du rôle de l'Organisation dans l'avenir. S'il n'a pas vocation à énoncer le type de directives détaillées qui trouvent naturellement leur place dans le processus d'élaboration du programme et budget, il peut en revanche donner des orientations plus générales sur la manière dont l'Organisation devrait mener ses travaux et servir ses mandants tripartites. A cet égard, il devrait également aborder la question des relations de l'OIT avec les autres acteurs du système multilatéral, en examinant de quelle manière l'Organisation, dans le cadre de ses méthodes de travail et de ses dispositifs institutionnels extérieurs, pourrait tirer le meilleur parti de ces relations pour progresser dans la réalisation d'objectifs communs.

v) Forme du document final

Lors de sa précédente discussion, au cours de laquelle des divergences de vues ont été exprimées, le Conseil d'administration a laissé ouverte la question de la nature du document final, décidant uniquement qu'il devait s'agir d'un «important» document, éventuellement d'une déclaration. A la lumière de cette première ébauche concernant la teneur et l'objet du document final, le Directeur général estime que celui-ci devrait prendre la forme d'une «Déclaration du centenaire», forme la mieux adaptée à l'ambition et à l'importance de ce texte.

20. L'adoption par la Conférence internationale du Travail d'une Déclaration du centenaire en 2019 constitue un ambitieux projet. D'ici au mois de juin prochain, une préparation minutieuse sera essentielle pour créer les conditions qui permettront à la Conférence de mener cette tâche à bonne fin. Le Bureau propose donc d'engager un vaste processus de consultation avec les mandants, en procédant en plusieurs étapes comme suit:

- a) établissement d'un document de travail en vue de consultations informelles en février 2019;
- b) élaboration d'un deuxième document sur les éléments constitutifs du document final en vue de sa présentation, pour discussion et orientation, au Conseil d'administration à sa 335^e session (mars 2019);
- c) à l'issue des débats du Conseil d'administration, préparation d'un troisième document en vue de consultations informelles en avril 2019;
- d) au début du mois de mai 2019, rédaction du texte d'un projet de document final en vue de son examen par le comité plénier.

Projet de décision

21. Le Conseil d'administration:

- a) *prend note du rapport;*
- b) *approuve les propositions relatives à la structure de la session de la Conférence de 2019;*
- c) *approuve les propositions du Directeur général portant sur la nature et la forme d'un projet de document final qui sera soumis pour examen à la Conférence à sa session de 2019 ainsi que sur le processus de consultation lié à l'élaboration de ce projet;*
- d) *demande au Directeur général de lui présenter, à sa 335^e session (mars 2019), un nouveau point sur les dispositions prises pour la session de la Conférence de 2019.*

Annexe

Plan de travail préliminaire de la 108^e session de la Conférence international du Travail

	Lun 10		Mar 11		Mer 12		Jeu 13		Ven 14		Sam 15		Lun 17		Mar 18		Mer 19		Jeu 20		Ven 21	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
	Séance plénière																					
Séance d'ouverture	•																					
Séances de haut niveau		•	•	•	•	•														•	•	
Discours portant sur le rapport du Directeur général							•	•	•	•			•	•	•	•	•	•				
Adoption des documents finals des commissions, votes et cérémonie de clôture																				•	•	•
	Commissions de la Conférence																					
Comité plénier (document final du centenaire)							•	•	•	•			•	•	•	•	•	•				
Commission des finances (programme et budget pour 2020-21)			•	•				•														
Commission de l'application des normes		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Commission normative		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Débats du centenaire							•	•	•	•			•	•	•	•	•	•				